

Octobre 2005



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

F

<b>Point 10 du projet d'ordre du jour provisoire</b>
<b>COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE</b>
<b>GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE</b>
<b>Troisième session</b>
<b>Rome, 26 – 28 octobre 2005</b>
<b>CONTRIBUTION DU GROUPE DE TRAVAIL AU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA COMMISSION</b>

---

### Table des matières

---

	Paragrapes
1. INTRODUCTION	1 - 10
2. TRAVAUX FUTURS SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	11 - 31
3. CONTRIBUTION ATTENDUE DU GROUPE DE TRAVAIL	32 - 34

#### ANNEXE

Travaux futurs de la Commission, extrait du rapport de la dixième session ordinaire de la Commission



## 1. INTRODUCTION

1. En 1983, la Conférence de la FAO a adopté l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques et créé la Commission des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a joué depuis un rôle fondamental dans l'évolution des politiques internationales en matière de ressources génétiques agricoles. Les premiers travaux de la Commission ont porté essentiellement sur les ressources phylogénétiques. En 1991, la Commission avait négocié trois annexes qui constituaient l'interprétation convenue de l'Engagement. Elle a également orienté la préparation de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Leipzig (Allemagne) en 1996, où cent cinquante pays ont adopté le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et examiné le premier *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Ces deux instruments font désormais partie du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (« le Système mondial de la FAO »), que la Commission développe et supervise depuis sa création.

2. En 1995, la Conférence de la FAO a élargi le mandat de la Commission à l'ensemble des éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture<sup>1</sup>. Son rôle étant en évolution constante, la Commission s'est dotée en 1997 de deux organes subsidiaires: le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques et son équivalent pour les ressources zoogénétiques.

3. En 2001, les négociations ont abouti à l'adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ce traité étant désormais entré en vigueur et son organe directeur devant être constitué, la Commission a décidé de s'intéresser à d'autres questions urgentes et de planifier ses travaux futurs de manière plus systématique.

### **Le programme de travail pluriannuel de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

4. Certains travaux de la Commission sur les ressources zoogénétiques et phylogénétiques sont, à certains égards, déjà planifiés sur une base pluriannuelle. Par ailleurs, la Commission examine régulièrement les politiques, programmes et projets de la FAO concernant la diversité biologique présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, et elle supervise la coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux. Dans un avenir proche, il conviendra d'élaborer des structures de coopération avec l'organe directeur du Traité, notamment en ce qui concerne les éléments du Système mondial de la FAO qui sont des éléments d'appui du Traité. Parallèlement, les travaux effectués dans les tribunes internationales pertinentes – en particulier la *Convention sur la diversité biologique*, qui possède son propre programme de travail pluriannuel – exigeront une coordination des activités sur une période pluriannuelle. En outre, la FAO s'est dotée d'un cadre de planification pluriannuel, incarné par son Plan à moyen terme à évolution continue, qui doit répercuter les orientations de la Commission. À l'occasion de sa dixième session ordinaire, la Commission, qui fêtait là son vingtième anniversaire, s'est penchée sur ses réalisations passées et a jeté les bases de ses activités futures.

---

<sup>1</sup> Selon ses statuts, adoptés à cette époque, la Commission a un rôle de coordination, et elle élabore, examine et conseille la FAO sur les questions relatives aux politiques, programmes et activités, sectorielles et intersectorielles, ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Elle sert aussi d'instance pour les négociations d'accords internationaux, engagements, codes de conduite ou instruments concernant les ressources génétiques qui présentent un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, et surveille le fonctionnement de ces instruments. La Commission favorise et supervise également la coopération entre la FAO et d'autres organisations internationales pertinentes.

5. D'autres instances intergouvernementales des Nations Unies, confrontées à des questions complexes et à la nécessité d'une stratégie à long terme, ont eu recours à des programmes de travail pluriannuels. Les éléments constitutifs de ces programmes sont généralement les suivants: un objectif global à long terme, des objectifs et des échéances à moyen terme, et un calendrier détaillé des séries de réunions prévues, généralement sur une décennie. La plupart de ces cadres de planification exigent une certaine souplesse et un suivi permanent, afin de s'adapter à l'évolution des politiques et aux nouveaux défis techniques et scientifiques.

6. Une programmation pluriannuelle pourrait:

- faciliter l'intégration des travaux de la Commission dans les programmes de politiques des États Membres;
- renforcer la coordination avec l'organe directeur du Traité international, notamment dans la gestion par la Commission des éléments d'appui du Traité international;
- promouvoir la coordination avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres enceintes internationales pertinentes;
- permettre la rationalisation du programme de travail et la hiérarchisation des activités, en réduisant la nécessité de rendre compte de manière permanente et en ciblant les contributions de la FAO et d'autres organisations internationales;
- veiller à ce que les travaux et les orientations de la Commission soient présents dans le Programme à moyen terme et les programmes de travail et budget biennaux de la FAO;
- améliorer l'interaction avec d'autres processus internationaux importants comme les Objectifs du Millénaire pour le développement, afin d'accroître la visibilité de la Commission à l'échelon international;
- améliorer l'engagement et la participation d'autres institutions internationales, de groupes importants et d'experts scientifiques dans le travail de la Commission.

7. À sa dixième session, la Commission est convenue d'étudier le texte d'un projet de programme de travail pluriannuel que la FAO doit lui soumettre à sa onzième session.

8. Dans le présent document figurent les décisions prises par la Commission lors de sa dixième session ordinaire, ainsi qu'un certain nombre de questions et de processus internationaux que le groupe de travail est susceptible de prendre en compte dans sa contribution à la préparation du projet de programme de travail pluriannuel. La contribution attendue du groupe de travail figure dans la dernière section du présent document.

### **Préparation du projet de programme de travail pluriannuel de la Commission**

9. À sa dixième session, la Commission a adopté un certain nombre de décisions concernant le processus de préparation du projet de programme de travail pluriannuel<sup>2</sup>. Elle a invité ses groupes de travail subsidiaires à contribuer à la préparation du projet de programme de travail pluriannuel, dans leurs domaines de compétence respectifs<sup>3</sup>. La FAO devrait également consulter

---

<sup>2</sup> Voir les paragraphes 83-91 du document CGRFA-10/04/REP, *Rapport de la dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, à l'annexe 1 du présent document.

<sup>3</sup> Conformément à son mandat, le groupe de travail (document CGRFA/WG-PGR-3/05/Inf.1, *Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*):

- examinera la situation de la biodiversité agricole dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les questions connexes, et formulera des recommandations à l'intention de la Commission à ce sujet;

les groupes régionaux. Un mécanisme de coopération a été créé pour faciliter la coopération entre les services et les domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI)<sup>4</sup>.

10. La Commission a également identifié un certain nombre d'éléments importants dont il faudra tenir compte lors la préparation du projet de programme de travail pluriannuel:

- la priorité immédiate devrait être de poursuivre les travaux sur les ressources phytogénétiques et zoogénétiques, et la Commission devrait appuyer l'application du *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (par. 85 et 87);
- dans le cadre de son mandat, la Commission devrait renforcer ses liens de coopération avec la CDB et d'autres organisations pertinentes (par. 88);
- à moyen et long termes, la Commission devrait s'acquitter de l'ensemble de son mandat (résolution 3/95<sup>5</sup> de la Conférence) afin de traiter tous les éléments de la biodiversité intéressant l'alimentation et l'agriculture (par. 89);
- les travaux futurs de la Commission devraient contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif n° 1, *Éradiquer la pauvreté extrême et la faim*, et l'objectif n° 7, *Assurer un environnement durable* (par. 90).

## **2. TRAVAUX FUTURS SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

11. À sa dixième session ordinaire, la Commission a donné des orientations sur la manière de poursuivre les travaux sur les ressources phytogénétiques et sur la façon dont ses travaux futurs devraient appuyer l'application du Traité international.

12. La Commission a examiné un rapport donnant une vue d'ensemble du Système mondial de la FAO et de sa contribution potentielle à la mise en œuvre du Traité international<sup>6</sup>. Le Système mondial de la FAO comprend une série d'instruments internationaux et de mécanismes mondiaux visant à promouvoir la coopération internationale et à dégager un consensus sur les domaines qui sont d'un intérêt mutuel pour les membres de la Commission. Les principaux éléments du Système mondial de la FAO se rapportent à la Partie V du Traité international, « Éléments d'appui ». D'autres éléments du Système mondial, tels que les directives et les normes relatives aux banques de gènes, entrent en compte dans l'application du Traité international.

13. La Commission a reconnu l'importance du Système mondial de la FAO pour faire progresser les travaux relatifs aux ressources phytogénétiques et a recommandé le maintien des travaux le concernant.<sup>7</sup> Elle a souligné la nécessité d'éviter les empiètements et chevauchements d'efforts entre les éléments du Système mondial de la FAO ainsi qu'entre le Système mondial et le Traité international.

- 
- examinera les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que toute autre question dont le Groupe de travail sera saisi par la Commission.

<sup>4</sup> Document CGRFA-10/04/REP, par.83.

<sup>5</sup> Selon la résolution 3/95, l'élargissement du mandat de la Commission devrait faciliter une approche intégrée de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture ainsi que la coordination avec les gouvernements, qui traitent de plus en plus des questions concernant la diversité biologique d'une manière intégrée. En élargissant son mandat, la Commission a reconnu que les approches des ressources génétiques, végétales, forestières, animales et halieutiques sont différentes et nécessitent des compétences spécialisées dans chaque domaine.

<sup>6</sup> Voir le document CGRFA-10/04/03, *Vue d'ensemble du Système mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO et de son apport pour la mise en oeuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

<sup>7</sup> Document CGRFA-10/04/REP, par. 17-20.

14. La Commission a estimé que les travaux entrepris pour la Commission et pour l'organe directeur du Traité international devraient être complémentaires et optimiser le potentiel de synergie entre ces deux organes. La Commission a souligné que l'organe directeur du Traité international aurait une charge de travail particulièrement lourde, et a indiqué qu'elle souhaitait faire évoluer ses activités relatives au Système mondial de la FAO de façon à compléter les objectifs du Traité international.

### Éléments d'appui du Traité international

15. Les paragraphes qui suivent présentent les éléments du Système mondial de la FAO que le Traité international reconnaît comme éléments d'appui<sup>8</sup>, et donnent un aperçu de leurs contributions potentielles.

16. Le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (« *Plan d'action mondial* ») a été adopté en 1996<sup>9</sup>. Il est cité dans de nombreux articles du Traité international, notamment dans l'article 14, qui fait une large place au *Plan d'action mondial*, considéré comme un élément d'appui. S'agissant d'un plan à évolution continue, la Commission pourrait opportunément fixer un calendrier d'exécution pour sa mise à jour, que l'organe directeur du Traité pourrait prendre en compte en planifiant son programme de travail. Le Groupe de travail pourrait se pencher sur la manière de planifier la préparation du *Plan d'action mondial* actualisé, par exemple en consacrant une partie de ses prochaines sessions à examiner les quatre groupes principaux de domaines d'activités prioritaires figurant dans le *Plan d'action mondial*, que la Commission pourrait ensuite intégrer dans son programme de travail:

- conservation et développement *in situ*;
- conservation *ex situ*;
- utilisation durable, qui inclut les domaines d'activités prioritaires relatifs à la sélection des plantes et aux systèmes semenciers;
- institutions et renforcement des capacités.

D'autres orientations devront être données sur la manière de suivre et de faciliter l'exécution future du *Plan d'action mondial*.

17. Les collections *ex situ* détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et par d'autres institutions internationales (article 15) sont importantes pour le groupe principal du *Plan d'action mondial* concernant la conservation *ex situ*. Ces collections peuvent faire l'objet d'un examen régulier.

18. Les réseaux internationaux de ressources phytogénétiques (article 16) se rapportent au groupe principal sur les institutions et le renforcement des capacités figurant dans le *Plan d'action mondial*. Le Groupe de travail pourrait envisager d'examiner si la Commission doit évaluer leurs activités et leur efficacité, selon quelle fréquence et quelles modalités.

---

<sup>8</sup> Les descriptions de ces éléments et des activités de la FAO qui les appuient sont présentées dans le document CGRFA/WG-PGR-3/05/2, *Activités de la FAO susceptibles de soutenir les éléments d'appui du Traité international sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et analyse préliminaire sur la manière dont pourrait progresser la coopération technique existant entre la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'organe directeur du Traité international*.

<sup>9</sup> *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, adopté par la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, Leipzig, Allemagne, 1996. Consulter le texte à l'adresse électronique suivante: <http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPS/Pgrfa/GlobalPlanofActioneng.htm>

19. Le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (article 17) doit être développé et renforcé par les Parties contractantes. Il est également rattaché au groupe principal du *Plan d'action mondial* concernant les institutions et le renforcement des capacités. Le Groupe de travail pourrait envisager d'apporter sa contribution sur le rôle de la Commission dans le développement du *Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques*, qui vient en appui du Système mondial d'information<sup>10</sup>.

20. L'article 17 du Traité exige que les Parties contractantes coopèrent avec la Commission dans sa réévaluation régulière de l'*État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* de façon à faciliter la mise à jour du *Plan d'action mondial* à évolution continue. Lors de ses sessions précédentes, la Commission a adopté le plan d'ensemble du deuxième rapport et les étapes de sa préparation. Conformément à la demande formulée par la Commission lors de sa dixième session ordinaire, la FAO a révisé le calendrier afin que ce travail soit prêt pour la session de la Commission en 2008<sup>11</sup>. Le deuxième rapport sur l'*État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* fournira une évaluation mondiale actualisée et pilotée par les pays qui permettra d'orienter la formulation de politiques pendant la prochaine décennie.

### Autres éléments des travaux de la Commission

21. D'autres éléments des travaux de la Commission, développés au fil des ans dans le cadre du Système mondial de la FAO et du *Plan d'action mondial*, devront être coordonnés compte tenu du plan de travail pluriannuel, notamment lorsqu'ils se rapportent aux autres articles du Traité, d'une manière qui évite les empiètements et les chevauchements d'efforts entre le Système mondial et le Traité international. Les paragraphes suivants présentent d'autres articles du Traité qui sont liés aux groupes principaux des domaines d'activités prioritaires du *Plan d'action mondial*.

22. Les groupes principaux suivants du *Plan d'action mondial* se rattachent à l'article 5 du Traité (conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture):

- la caractérisation et l'évaluation se rapportent au groupe principal du *Plan* sur l'utilisation des ressources phytogénétiques;
- la conservation *in situ*, la prospection et la collecte *in situ* sont rattachées au groupe principal du *Plan* sur la conservation et le développement *in situ*;
- la conservation *ex situ* se rapporte au groupe principal du *Plan* sur la conservation *ex situ*;
- la documentation est liée au développement du Système d'information mondial et au groupe principal du *Plan* sur les institutions et le renforcement des capacités.

23. Certaines parties de l'article 6, « Utilisation durable des ressources phytogénétiques », relèvent du groupe principal du *Plan d'action mondial* concernant le même thème, tandis que d'autres parties sont liées au groupe principal sur la conservation et le développement *in situ*.

24. La coopération internationale (article 7) est rattachée au groupe principal du *Plan d'action mondial* sur les institutions et le renforcement des capacités. L'article 19.3 traite de la coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités dans les domaines visés par le présent Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement. À ce titre, il concerne la relation entre la Commission et l'organe directeur du Traité.

---

<sup>10</sup> [http://apps3.fao.org/wiews/wiews.jsp?i\\_l=FR](http://apps3.fao.org/wiews/wiews.jsp?i_l=FR)

<sup>11</sup> Les progrès accomplis dans la préparation du deuxième rapport sur l'*État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* sont présentés dans le document CGRFA/WG-PGR-3/05/3.

25. À sa dixième session, la Commission a fait observer qu'il n'était pas approprié à l'heure actuelle de mettre à jour le *Code de conduite international pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique*, tout en notant que ce travail restait inscrit à l'ordre du jour de la Commission. En outre, la Commission peut décider à l'avenir de mettre à jour les normes et directives relatives aux banques de gènes.

### Questions récentes

26. Il existe un certain nombre de questions récentes que la Commission pourrait prendre en compte en élaborant son plan de travail pluriannuel. Certaines sont directement liées aux activités internationales en cours, par exemple celles de la Convention pour la diversité biologique (CDB), et au fait que la Conférence des Parties a invité la FAO à piloter des initiatives internationales à cet égard.

*Approche de la biodiversité agricole fondée sur les écosystèmes dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

27. Le groupe principal du *Plan d'action mondial* sur la conservation et le développement *in situ* intéresse directement la gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le contexte plus large d'une approche globale fondée sur les écosystèmes.

### *Biodiversité et nutrition*

28. À sa dixième session ordinaire, la Commission s'est félicitée des travaux novateurs entrepris par la FAO sur divers aspects de la biodiversité agricole, notamment les activités concernant la nutrition établissant des liens entre la biodiversité et la sécurité alimentaire<sup>12</sup>. Elle a appuyé la contribution de la FAO à une initiative intersectorielle sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition, dans le cadre du Programme de travail existant de la CDB sur la biodiversité agricole<sup>13</sup>. Elle a approuvé la conduite d'une étude de référence thématique sur la contribution des ressources phylogénétiques à la santé et à la diversité du régime alimentaire, dans le contexte de l'élaboration du deuxième rapport sur l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>14</sup>. La Commission a également demandé au Groupe de travail de donner à la FAO des orientations sur le meilleur moyen d'aider les pays, sur demande, à établir, rassembler et diffuser des données sur la composition en nutriments de cultivars spécifiques et indiquer la priorité relative à accorder à l'obtention de données sur la consommation alimentaire de cultivars spécifiques afin de démontrer le rôle de la biodiversité dans la nutrition et la sécurité alimentaire<sup>15</sup>.

### *Indicateurs pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

29. À sa dixième session ordinaire, la Commission a adopté les indicateurs révisés pour le suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. Elle a approuvé la conduite d'une étude de référence thématique sur les indicateurs de diversité, d'érosion et de vulnérabilité génétiques en vue de préparer le deuxième rapport sur l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. En décidant d'accepter l'invitation de la Conférence des parties à la CDB à examiner les modalités selon lesquelles le *Plan d'action mondial* pourrait contribuer à la

---

<sup>12</sup> Document CGRFA-10/04/REP, *Rapport de la dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 72.

<sup>13</sup> *Rapport de la dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 78. Voir également <http://www.biodiv.org/programmes/areas/agro/food-nutrition/default.shtml>

<sup>14</sup> Document CGRFA-10/04/REP, *Rapport de la dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 23.

<sup>15</sup> Document CGRFA-10/04/REP, *Rapport de la dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 38. Voir également le document CGRFA/WG-PGR-3/05/5.



Stratégie mondiale de conservation des ressources phylogénétiques, notamment l'objectif 9, la Commission a noté la nécessité et l'importance des indicateurs d'ordre supérieur. Elle a également appuyé l'idée que la FAO continue de diriger la mise au point d'indicateurs sur la biodiversité agricole, y compris les indicateurs concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (y compris des plantes), afin d'aider à évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif de la Convention à l'horizon 2010, qui est de réduire sensiblement le rythme actuel de la perte de la biodiversité.<sup>16</sup>

*Interaction avec d'autres secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>17</sup>

30. Pour la préparation du deuxième rapport sur l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, la Commission a approuvé la conduite d'une étude de référence thématique sur les interactions entre les ressources phylogénétiques et zoogénétiques et les possibilités de synergie dans leur gestion.

*Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement*, notamment l'objectif n° 1, *Éradiquer la pauvreté et la faim*, et l'objectif n° 7, *Assurer un environnement durable*

31. Le Groupe de travail pourrait envisager d'examiner si la Commission peut contribuer à définir des jalons et à mettre au point des indicateurs pour réaliser ces objectifs, qui prennent en compte le rôle spécifique et la nature des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

### 3. CONTRIBUTION ATTENDUE DU GROUPE DE TRAVAIL

32. À la lumière de ce qui précède, et conformément à la demande formulée par la Commission à sa dixième session, le Groupe de travail est invité à apporter une contribution, dans son domaine de compétence, dont la FAO puisse tenir compte en préparant le projet de programme de travail pluriannuel, qui doit être soumis à la Commission à sa onzième session, pour examen. En particulier, il lui est demandé de donner son avis sur:

- a) les questions liées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de la biodiversité agricole, que la Commission pourrait envisager d'examiner à l'une ou plusieurs de ses cinq prochaines réunions;
- b) la manière dont ces questions doivent être examinées et l'opportunité pour la Commission de porter son attention sur différents éléments des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture lors de ses réunions successives;
- c) un calendrier éventuel des questions qui devraient être traitées lors des réunions successives de la Commission et l'ordre selon lequel elles pourraient être examinées;
- d) la priorité qu'elle donne à chaque question;
- e) la fréquence à laquelle la Commission devrait revoir sa planification concernant les questions de ressources phylogénétiques, ainsi que leur calendrier, tel qu'il est défini dans le programme de travail pluriannuel.

33. Le Groupe de travail peut également recommander que les échéances concernant les résultats escomptés et les objectifs fixés soient inclus dans le calendrier d'exécution.

<sup>16</sup> Document CGRFA-10/04/REP, *Rapport de la dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 26 et 76. Voir également <http://www.biodiv.org/2010-target/default.asp>

<sup>17</sup> Provisoirement identifié de la manière suivante: ressources génétiques des animaux domestiques, des forêts, de la pêche et des micro-organismes.

34. Le tableau indicatif suivant peut être utile aux délibérations du Groupe de travail.

<i>Réunions de la Commission</i>	<i>Questions possibles concernant les plantes</i>	<i>Priorités</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Objectifs pour la FAO</i>
CGRFA-12 (2008)	Priorité à l'utilisation durable		Adopter le deuxième rapport sur l' <i>État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Lancer le processus de mise à jour du <i>Plan d'action mondial</i>
CGRFA-13 (2010)	Priorité à la conservation et au développement <i>in situ</i> , et à la viabilité environnementale			
CGRFA-14 (2012)	Priorité à la conservation <i>ex situ</i> , les institutions et le renforcement des capacités			
CGRFA-15 (2014)	Priorité à l'utilisation durable			
CGRFA-16 (2016)	Priorité à la conservation et au développement <i>in situ</i> , et à la viabilité environnementale		Adopter le <i>Plan d'action mondial</i> mis à jour	

## ANNEXE 1

**TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION, EXTRAIT DU RAPPORT DE LA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION <sup>18</sup>**

83. La Commission est convenue que le Secrétariat, en coopération avec les services et DPAI pertinents de la FAO, devrait présenter un programme de travail pluriannuel à sa onzième session, pour examen. Le Secrétariat devrait consulter les groupes régionaux, pour s'informer de leurs idées, en vue de la préparation du premier projet de programme de travail pluriannuel, qui devrait en outre tenir compte des contributions des groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources phylogénétiques et zoogénétiques. Un second projet serait alors préparé par le Secrétariat pour être examiné par les groupes régionaux et sur la base des commentaires faits par ces groupes, une version définitive serait préparée afin d'être présentée à la Commission à sa onzième session.

84. Le Secrétariat a été invité à préparer une analyse succincte des ressources humaines et financières disponibles à la FAO pour appuyer des travaux sur les différents secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à identifier les carences. Cette analyse devrait être présentée aux membres assez longtemps avant la onzième session de la Commission.

85. La priorité immédiate serait de poursuivre les travaux sur les ressources phylogénétiques et zoogénétiques, en mettant l'accent nécessaire sur les travaux concernant les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris sur le renforcement des activités aux niveaux national et régional.

86. Il était nécessaire de mobiliser des crédits du Programme de travail et du budget ordinaire et des ressources humaines de la FAO à l'appui du programme de travail de la Commission. Celle-ci a reconnu la nécessité d'aligner les priorités sur les ressources financières et humaines disponibles. La FAO a été invitée, si cela s'avère nécessaire, à mobiliser des ressources extrabudgétaires à cette fin.

87. La Commission devrait appuyer l'application du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

88. Dans le cadre de son mandat, la Commission devrait renforcer ses liens de coopération avec la CDB et d'autres organisations pertinentes.

89. À moyen et à long termes, la Commission devrait s'acquitter de l'ensemble de son mandat (résolution 3/95 de la Conférence). Il a été demandé au Secrétariat de préparer un document sur la situation et les besoins des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que les plantes et les animaux, y compris les différents domaines de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et sur l'approche axée sur les écosystèmes agricoles pour la conservation des ressources génétiques et sur des questions transversales, en identifiant les responsabilités des services et DPAI de la FAO compétents dans ces domaines, et de soumettre le document à la onzième session de la Commission. La Commission prendrait alors une décision, à sa onzième session, sur son programme de travail.

---

<sup>18</sup> CGRFA-10/04/REP, par. 83-91.

90. Les travaux futurs de la Commission, dans le cadre du mandat qui lui a été donné, devraient contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif n° 1, *Éradiquer la pauvreté extrême et la faim*, et l'objectif n° 7, *Assurer un environnement durable*.

91. Le Secrétariat et le Bureau devraient examiner la manière d'améliorer l'efficacité et l'efficience des travaux de la Commission et lui faire rapport à ce sujet.